

Absences en tant qu'indépendant : les activités et la rémunération peuvent-elles être maintenues ?

Un aperçu pratique.

Interruption	Quoi/Pourquoi ?	Activités autorisées ?	La rémunération peut-elle être maintenue ?	Contact
Devenir mère	<p>Congé de maternité + allocation de maternité Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec allocation complète. Possibilité de prendre (une partie de) la période facultative à mi-temps (maximum 18 semaines à mi-temps), avec une demi-allocation.</p> <p>Aide à la maternité 105 titres-services gratuits après l'accouchement</p> <p>Dispense de cotisations après l'accouchement Dispense automatique du paiement des cotisations sociales pendant le trimestre suivant le trimestre de l'accouchement. Attention : pas droit à une déduction fiscale PCLI.</p>	non	oui	La mutualité Xerius Xerius
Devenir père ou coparent	<p>Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance Max. 15 jours complets avec allocation complète ou max. 30 demi-jours avec demi-allocation.</p> <p>Aide à la naissance 15 titres-services gratuits après la naissance, uniquement si max. 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de naissance sont pris !</p>	non	oui	Xerius
Devenir parent adoptif	Max. 7 semaines de congé d'adoption + allocation d'adoption non oui La mutualité	non	oui	La mutualité
Devenir parent d'accueil	Max. 7 semaines de congé d'accueil + allocation	non	oui	La mutualité

Pour bénéficier de ces droits sociaux, les cotisations sociales de certains trimestres doivent avoir été payées.
Plus d'infos sur www.xerius.be.

Interruption	Quoi/Pourquoi ?	Activités autorisées ?	La rémunération peut-elle être maintenue ?	Contact
Aide de proximité	Soins en cas de maladie grave ou de soins palliatifs d'un proche ou soins à votre enfant handicapé de moins de 25 ans. Allocation max. 12 mois sur l'ensemble de la carrière en tant qu'indépendant : + garantie de droits sociaux sans paiement de cotisations max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière d'indépendant - Soit une demi-allocation (en cas d'interruption d'au moins 50% de l'activité professionnelle) - À partir de 3 mois consécutifs d'allocation = 1 trimestre de dispense de cotisations (application automatique). Attention : pas de déduction fiscale PCLI si tous les trimestres de l'année n'ont pas été payés.	non	oui	Xerius
Congé de deuil	Allocation pour maximum 10 jours d'interruption complète en cas de décès du partenaire ou de l'enfant.	non	oui	Xerius
Maladie ou accident	Allocation à partir du 1er jour (si au moins 8 jours d'incapacité de travail)	non	oui	La mutualité
Maladie ou accident avec assimilation	Uniquement possible en cas d'interruption de longue durée. Dispense de cotisations sociales avec maintien des droits.	non	non	Xerius
Droit passerelle	Faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée (à la suite d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'une destruction ou d'une allergie) et difficultés économiques : max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres de maintien du droit aux soins de santé et à l'assurance maladie, maternité et invalidité sur l'ensemble de la carrière d'indépendant.	non	non	Xerius
Assurance continuée	Maintien du statut social en cas d'inactivité.	non	non	Xerius

Pour bénéficier de ces droits sociaux, les cotisations sociales de certains trimestres doivent avoir été payées.
Plus d'infos sur www.xerius.be.